



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/2007

D - 20070235

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Stéphan DELAUX, Mme Françoise PUJO, Mme Chrystèle PALVADEAU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Jacques COLOMBIER,

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Exposition de Mathias Schweizer : Offset 1. Convention de partenariat avec Pro Helvetia Fondation suisse pour la Culture. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain lance avec le laboratoire Offset un cycle inédit d'expositions consacrées au design graphique. Le premier épisode est consacré à Mathias Schweizer, artiste suisse formé à l'école d'Art de la Chaud-de-Fonds, Prix Fédéral du Design et ancien membre de Graphistes Associés à Paris qui présentera son exposition au CAPC du 9 février au 6 mai 2007.

Dans sa recherche de partenariat, le CAPC musée a conclu un accord avec Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, qui a décidé de soutenir le projet en accordant à la Ville de Bordeaux une aide financière de 1 000 Frs suisses (environ 615 €) qui sera versée, à la fin de l'exposition, sur le compte de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 1 000 Francs suisses (environ 615 €) sur le CRB CEX ARTCON, compte 7488
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte n° 6088.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de partenariat
entre
la Ville de Bordeaux (capcMusée d'Art Contemporain)
et
Pro Helvetia
pour l'exposition de Mathias Schweizer « Offset 1 »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux le capcMusée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après désignée « le CAPC »
D'une part,
et

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, représentée par, Madame Catherine Mürger,
ci-après désignée « Pro Helvetia »

D'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC organise du 9 février au 6 mai 2007 l'exposition de Mathias Schweizer "Offset 1".
Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, a décidé de soutenir ce projet en participant
financièrement aux frais de production de l'exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants - à savoir : Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, et le CAPC - dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PRO HELVETIA

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, parraine l'exposition de Mathias Schweizer "Offset 1" du capcMusée d'art contemporain qui aura lieu du 9 février au 06 mai 2007 à Bordeaux (France).

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 1 000 Francs suisses payable selon les conditions énoncées à l'article 4.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Le soutien de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, sera mentionné sur tous les documents accompagnant l'exposition (cartons d'invitation, aides à la visite, dossiers de presse) en utilisant, à chaque fois qu'il sera possible, le logo de Pro Helvetia.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, d'un montant de 1 000 Francs suisses sera versé en une seule fois à la fin de l'exposition, après réception des documents suivants fournis par la Ville de Bordeaux :

bilan financier de l'exposition
rapport moral comportant toutes les informations utiles à l'évaluation de l'exposition : nombre d'entrées, prix des places, programmation

La participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de un an à dater de sa signature.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture,
Hirschengraben 22
CH-8024 Zürich

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/Le Maire de la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,
culture,

Po/Pro Helvetia,
Fondation suisse pour la

Dominique Ducassou

Catherine Mürger